



MAIRIE DE FABREGUES

**Arrêté du Maire**

ARRETE N° 23/03/059-ST

8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription ;

Vu la demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public formulée le 16 mars 2023 par Monsieur Laurent ROSSI, représentant la Société ABVIDEOCOM (6, chemin des Masques – 34110 VIC-LA-GARDIOLE), pour le compte de la Société FREE (PARIS – 8<sup>ème</sup> arrondissement), en vue d'effectuer des travaux de tirage d'un câble fibre optique dans du réseau existant Orange, rue Jeanne d'Arc, avenue Georges Clémenceau, chemin de la Fabrique et ancienne route de Villeneuve, du 21 mars au 9 avril 2023 ;

Vu l'arrêté n° 23/02/046-ST du 28 février 2023 autorisant la Société TPSO, pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, à modifier la circulation sur l'ensemble de l'emprise du PUP la Fabrique afin de procéder à la réalisation de travaux de voirie (reprises de bordures et mise à la cote des tampons) du 20 mars au 24 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable du 16 mars 2023 du Pôle Plaine Ouest Fabrègues, Saint-Jean-de-Védas, par lequel il est spécifié qu'il n'y aurait pas d'interférences quant à l'intervention des deux sociétés précitées sur cette même zone de travaux (chemin de la Fabrique) ;

Considérant l'obligation de régler la circulation pour la sécurité des ouvriers et des usagers,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Du 21 mars au 9 avril 2023, la Société ABVIDEOCOM pour le compte de la Société FREE est autorisée à modifier la circulation au droit du chantier afin de procéder aux travaux susvisés, rue Jeanne d'Arc (chambre 311), avenue Georges Clémenceau (chambres 312 et 605), chemin de la Fabrique (chambres 1501, 1523, 581, 1506, 1507, 1514, 1525 et 1524) et ancienne route de Villeneuve.

**ARTICLE 2 :**

La Société ABVIDEOCOM est tenue de convenir avec la Société TPSO de la signalisation temporaire à mettre en place lors de leurs interventions concomitantes chemin de la Fabrique.

La circulation sera impérativement maintenue et se fera sur demi-chaussée avec mise en place d'un alternat manuel.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire.

Le pétitionnaire devra maintenir en permanence et de façon prioritaire le passage des bus.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire au droit et abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par Société ABVIDEOCOM chargée du chantier, sous contrôle des services de police de la commune.

La signalisation sera conforme au manuel du Chef de Chantier du guide SETRA.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur : il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues, le 16 mars 2023.

 Maire,  
  
Fabrice MARTINIER.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Notifié le.....

*Publication électronique le 27 mars 2023*